

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1837

2 (7.7.1837)

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans.
Pour Bade, de M^r le Baron d'Andlau.

„ Bavière, „ M^r de Nau.
„ France, „ „ Engelhardt.
„ Hesse, „ „ Verdier.
„ Nassau, „ M^r le Baron de Kvierlein.
„ les Pays Bas, „ M^r Ruhr.
„ la Prusse, „ Westphal, Président.

Majence le 7 Juillet 1837

Règlement de la comptabilité
des Pensions et Secours pendant
 $\frac{1836}{1837}$ et Budget pour $\frac{1837}{1838}$.

§ 1.

L'Inspecteur en chef ayant produit le compte des pensions et Secours acquittés pendant la période du 1^{er} Juillet 1836 à pareil jour 1837; des quels il résulte que le Sr Greff Canotier pensionnaire avec 540 francs, et décidé le 20 Novembre 1836, a laissé disponible sur les versements effectués pendant la dite période la somme de 315 francs.

La Commission adoptant les conclusions du Rapport des Commissaires de France et de Bavière, chargés de vérifier les comptes produits, et d'établir en même temps le Budget pour la période prochaine de Juillet 1837 à Juillet 1838, décide 1^o) les comptes des pensions présentés par l'Inspecteur en Chef pour la période de 1836 à 1837 sont arrêtés au 1^{er} Juillet 1837:

en Recettes à _____ 28,815 francs 05 Centimes

en Dépenses à _____ 28,500 _____ 05.

et pour Solde en Caisse à 315 francs.

2^o) le Solde cidessus de 315 francs provenant des versements effectués.

effectués par les 6 Etats Riverains de Bade, Bavière, France, Hesse, Nassau et Prusse sera reparti entre les mêmes Etats dans la proportion admise pour les dits versements de manière que chacun d'eux retiendra sur le 1^{er} versement à effectuer pour la période de 1837 à 1838 les sommes ci-après

Bade	—	24	francs	89	Centimes
Bavière	—	19	"	44	"
France	—	7	"	06	"
Hesse	—	48	"	92	"
Nassau	—	25	"	15	"
Prusse	—	189	"	54	"
<hr/>					
315 francs					

3^e le compte du secours accordé à la veuve Hohwald est arrêté au 1^{er} Juillet 1837.
 en recettes à 240 francs
 en dépenses à 240 id^e
 en caisse Neant.

§II

Au moyen de l'extinction de la pension du Sr Greff montant à 540 francs,

La Commission Centrale arrête à la Somme de " " " " " " 28,275 francs 65 Cent.
 le chiffre Total des pensions à payer pendant la période du 1^{er} Juillet 1837 au 1^{er} Juillet 1838.

Ajoutant à cette Somme conformément au §. 3 du protocole N^o IV de Juillet 1836 le montant du secours annuel de 40 francs accordé à la veuve Hohwald par chacun des 6 Etats Riverains dénommés au

§. I^{er} avec 240 francs

Le chiffre des pensions et secours est fixé à 28,515 francs 05 Centimes

Cette somme repartie d'après le mode déjà établi, donne pour la part que chaque Etat Riverain devra verser dans la caisse de l'Inspecteur en Chef par Trimestre à l'avance;

Savoir.

Savoir

	<u>Pensions</u> <u>par Trimestre</u>	<u>Secours</u> <u>par Trimestre</u>	<u>et par an</u> <u>Pensions et Secours</u>
Pour Bade	848 francs 09 1/2 Cent.	10 francs	3,432 francs 38. Cent.
Bavière	797 " 06 3/4 "	10 "	3,228 " 27. "
France	680 " 33 3/4 "	10 "	2,761 " 35. "
Hesse	1,074 " 88 1/2 "	10 "	4,339 " 54. "
Nassau	850 " 92 "	10 "	3,443 " 68. "
Prusse	2,400 " 11 "	10 "	9,640 " 44. "
comme précédemment			
Pays Bas	417	"	1,669 " 39.
<u>Totaux</u>	<u>7,068 francs 76 1/4 Cent.</u>	<u>60 francs</u>	<u>28,515 francs 05 Cent.</u>

SIII

Expédition du présent protocole sera destinée à l'Inspecteur en Chef, pour lui tenir lieu de décharge.

En même temps la Commission se fait un devoir de lui réitérer ses remerciements pour les soins et la régularité apportés dans cette gestion.

/: Sig: / d'Andlaw.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier

de Kvierlein.

Ruhr.

Westphal, Président.

Pour expédition conforme.

Le Président de la Commission-Centrale.

Westphal
JH